

Inaptitude – Reclassement – Invalidité et Retraite

La réforme initiée par l'introduction de la PPR (Période de Préparation au Reclassement) a rendu plus complexes les procédures de reclassement.

En effet, beaucoup de questions peuvent naître à l'occasion de la mise en place de la PPR :



Le juge administratif se positionne de plus en plus fréquemment sur le sujet des PPR qui n'auraient pas débuté suite à une inaptitude détectée par le Conseil médical : il considère que dans ce cas précis l'agent a été privé d'un droit et que toute procédure qui s'ensuit doit être considérée comme irrégulière.

Dans cette matière complexe, il est primordial afin d'identifier la procédure conforme, de maîtriser certaines notions ; cette maîtrise sera la clef des solutions.

Il convient donc de savoir distinguer les notions d'invalidité, d'incapacité et d'inaptitude. Ces définitions seront à même de nous guider soit dans une procédure d'adaptation du poste de travail, soit dans une procédure de reclassement.

Nous nous poserons alors la question de savoir quels seront les acteurs compétents à chaque étape du dossier : médecin du travail, médecin agréé, conseil médical, ...

Nous noterons également l'existence de nouvelles décisions de juridictions administratives nous apportant les éclairages qui faisaient jusqu'alors défaut :

- le fonctionnaire stagiaire et le reclassement
 - l'inaptitude temporaire aux fonctions du grade et la PPR
 - la possibilité de prononcer le licenciement d'un fonctionnaire au cours d'une disponibilité pour raison de santé
-

Et par delà toutes ces nouveautés, deux éléments majeurs ont fait irruption :

- le **décret n° 2024-641 du 27 juin 2024** qui crée une disponibilité à titre provisoire assortie non plus d'un demi-traitement mais d'une indemnité
- l'**accord interministériel du 20 octobre 2023** qui prononce la suppression à venir des retraites pour invalidité d'origine non professionnelles, remplacées par un nouveau régime qui introduit, entre autres, une disponibilité pour raison de santé sans limitation de durée laquelle sera créatrice de droits à retraite et sera rémunérée par une prestation d'invalidité.

*Afin de connaître et de maîtriser ces nouvelles procédures et réformes ; et ce pour mieux en mesurer les impacts ; FPMD vous propose une session de formation les **30 et 31 Janvier 2025** en visioconférence !*

Pense bête Codification

Contrats de PROJET

Suite à plusieurs demandes, je vous précise que le code **SS 12** doit être utilisé pour tous les contrats de projets **indépendamment de la durée de contrat prévisionnelle**.

Le profil cotisant d'un contrat de projet est donc le suivant :
SS 12 – RC 10 – Stat 4H

Suppression d'une carte 05

il s'avère qu'un outil de SIRH génère mal les suppressions des cartes 05 en mettant 0 dans le montant alors qu'il faut bien mettre le montant avec un code opération à 0.

Exemple : Un agent perçoit mensuellement du SFT en garde alternée pour 125,47 euros.
Pour supprimer cet élément voici la codification à apporter :

0-0322-1-A 125,47
et non pas **0-0322-1-A 0,00**

Cessation de fonctions des contractuels de droit public

Les cas de cessation des fonctions des contractuels de droit public se multiplient au sein de la Fonction publique. Ces modalités de départ sont parfois source d'interrogations car il s'agit de situations peu rencontrées.

Si le décret du 17 janvier 1986 prévoit le cadre réglementaire applicable, il faut pour autant considérer les précisions apportées par le juge administratif.

Des décisions rendues récemment par les juridictions administratives permettent de mieux comprendre :

- L'indemnisation du préjudice de précarité, au moment de l'interruption de la relation d'emploi, due à un agent public abusivement maintenu en situation précaire
- Les modalités d'indemnisation d'un non renouvellement illégal de contrat
- Les règles applicables à la période d'essai
- Les particularités de l'abandon de poste des agents contractuels
- La procédure de non renouvellement de contrat par l'employeur et la manifestation de l'intention, préalable indispensable.



Afin de maîtriser la procédure de cessation des fonctions du contractuel, que le départ soit à l'initiative de l'agent ou de l'administration, FPMD formations vous propose une session d'une journée en visioconférence le 20 Novembre 2024.

Augmentation du SMIC au 1er novembre 2024 !

Cette augmentation vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs face à l'inflation. **Ces chiffres restent à confirmer !!**

Les pronostics
FPMD

11,88€

• SMIC horaire

367

• Indice minimum

1 801,80€

• SMIC mensuel

Les chiffres officiels seront publiés dans l'édition de novembre 2024 du journal FPMD Formations.

Dernières opportunités !

Les sessions de septembre 2024 ont rencontré un grand succès, et nous vous proposons une ultime session sur la thématique:

Nouveau régime de certains congés pour raison de santé, selon le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024

Pour rappel, certaines de ces mesures sont applicables au 30 juin 2024 ; d'autres pour la rémunération due à compter du 1er septembre 2024 ou pour les congés débutant à compter du 1er juillet 2025.

En complément de cette formation, Monsieur MASSACRIER vous propose une vidéo YOUTUBE expliquant la codification en paie.

Ne manquez pas cette dernière chance de vous inscrire !

*En visioconférence le **mardi 12 novembre** de 9h00 à 12h15*



FPMD Formations est maintenant sur LinkedIn !
Venez nous suivre pour rester informé(e) sur nos actualités.



FLASH
INFOS

Codification de la paie à l'université de Mulhouse

FPMD Formations, en collaboration avec l'Université de Mulhouse, propose **une session en présentiel** sur la codification de la paie en janvier 2025. Si vous êtes gestionnaire de paie dans la région Est de la France (ou d'ailleurs...) et souhaitez perfectionner vos compétences en codification, c'est le moment idéal pour vous inscrire. Cette formation sera animée par Émilie Rohmer. Les places étant limitées, ne tardez pas à réserver la vôtre.

14 et 15 Janvier 2025

Psst... On a quelque chose à vous dire !



Si vous avez manqué un numéro, ils sont tous disponibles en téléchargement sur la page "Actualités" de notre site internet FPMD Formations.

C'est le moment de s'inscrire aux visioconférence :

La codification de la paie

12-13-14 et 15 Novembre

Le contrôle de la paie

16-17-19-20 Décembre

Le temps partiel thérapeutique

5 décembre

Formations Paie en e-learning

Depuis plusieurs mois, l'équipe de FPMD a travaillé au développement de son offre de formations en e-learning. Nous sommes heureux de vous annoncer aujourd'hui, dans notre journal, que les formations suivantes sont désormais disponibles :

- La codification de la paie
- Le contrôle des écritures de paie à travers la bande GEST
- Le contrôle de la paie via les états PDF
- Le calcul du bulletin de paie

Un hors-série vous sera envoyé dans les prochains jours pour vous expliquer tout en détail, accompagné d'une vidéo de présentation de la plateforme.



On se retrouve début Novembre pour le prochain numéro de notre journal. Si besoin, contact@fpmd-formations.fr



Rédacteurs de ce numéro :

Virginie VASSAL – Avocate au Barreau de Nîmes - 5 rue Jeanne d'Arc 30000 Nîmes - 06 87 33 32 37
Amélia GARDETTE - Assistante de formation et administrative FPMD Formations – 07 81 27 30 42
Dominique MASSACRIER – Expert Paie de la Fonction Publique